

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-16

VALIDATION D'AUDIT PLANTES AROMATIQUES ET MEDICINALES, ET PRODUITS DERIVES

Date de la convocation
19/03/24

Le 26 mars 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

| Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total des voix |
|---------------------------|----------|-----------|---------|---------------|----------------|
| BARAT Geneviève | X | | | | |
| CAVITTE Pascal | | | | | |
| DELIBIT Sandra | | | | | |
| MICHON Marie-Hélène | X | | | | |
| PLAZANET Mélanie | | | | | |
| SERRE Françoise | | MH MICHON | x | | |
| TOTAL = 6 x 2 voix chacun | 2 | 1 | | 3 | 6 |

Collège Départemental

| Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|---------------------------|----------|----------------|---------|---------------|------------|
| 19 ARFEUILLERE Christophe | | | | | |
| CORNELISSEN Jacqueline | X | | | | |
| PETIT Christophe | | J. CORNELISSEN | x | | |
| 23 DEFEMME Catherine | | | x | | |
| MARTIN Valéry | | | X | | |
| 87 LARDY Brigitte | | | | | |
| TOTAL = 6 x 2 voix chacun | 1 | 1 | | 2 | 4 |

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

| Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|---------------------------|----------|------------|---------|---------------|------------|
| HCC BRUGERE Philippe | x | | | | |
| VMM SAVIGNAC Sylvie | | P. BRUGERE | X | | |
| CGS NICOUX Renée | X | | | | |
| PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre | X | | | | |
| TOTAL = 4 x 1 voix chacun | 3 | 1 | | 4 | 4 |

Communes

| Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|---------------------------|----------|------------|---------|---------------|------------|
| 19 BOUDIN Olga | | | | | |
| HORNEBECK Catherine | | B. POUYAUD | x | | |
| MIGNAUT Thomas | | | | | |
| POUYAUD Bernard | x | | | | |
| 23 MAGRIT Gilles | | | | | |
| MOUNAUD Patrick | | G. SALVIAT | x | | |
| SALVIAT Gérard | x | | | | |
| 87 LAHAYE Françoise | x | | | | |
| TOTAL = 8 x 1 voix chacun | 3 | 2 | | 5 | 5 |
| TOTAL EPCI et communes | 6 | 3 | | 9 | 9 |

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 1314 Agroécologie

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Stratégie agricole du Parc : Axe valorisation des productions locales.

Contrat de Parc 2023-2026 Fiche action 4.4 (Projet)

Le rapporteur, Geneviève BARAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- la Charte 2018-2033 et notamment l'Axe 2 Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement et en particulier les mesures 20 et 21,

- la stratégie agricole du Syndicat Mixte de Gestion du Parc, et notamment l'axe « agroécologie »,

Contexte :

Depuis 2010, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin s'est engagé dans le marquage des produits agricoles et d'hébergements touristiques de son territoire, en mobilisant les marques collectives « produits du Parc naturel régional » et « accueil du Parc naturel régional ». En 2016, ces marques ont été remplacées par la marque collective nationale « Valeurs Parc » ayant vocation à être attribuée à des tiers localisés sur le territoire, en l'appliquant à des produits ou des services dans le cadre d'une convention d'une durée de 5 ans passée entre chacun d'entre eux et le Parc. Actuellement, 9 producteurs sont marqués Valeurs Parc.

Le volet produit de la marque a connu une mise à jour du cahier des charges anciennement dédié aux fruits, pour y intégrer également les plantes aromatiques et médicinales, les légumes et les fleurs (modification datant de 2021). Ainsi, l'objectif est de diversifier l'offre de produits porteurs de la marque Valeurs Parc. Les plantes aromatiques et médicinales semblent être une des filières à mettre en valeur, d'une part car la proportion de la diversification sur le territoire du Parc est assez restreinte, et d'autre part car il s'agit de produits appréciés des consommateurs et entrant dans les objectifs de sensibilisation sur la cueillette raisonnée, et la mise en valeur de la flore locale ordinaire.

Suite à une sollicitation par une entreprise productrice de produits à base de plantes récoltées, un audit a été mené conjointement avec l'office de tourisme Creuse Sud Ouest.

Audits « Marque Valeurs Parc « plantes aromatiques et médicinales, et produits dérivés»

| Commune de l'entreprise | Date d'audit | Participants à l'audit | Avis |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------|
| Saint Martin Château | 5 février 2024 (durée 2h30) | Nathalie MANAUD Elodie HAAZ | Favorable |

Présentation synthétique de l'entreprise, éléments de contexte :

Entrepreneur : Damien ROTUREAU
Nom de l'entreprise : Polèn - Passeurs de Plantes
Activité : Plantes médicinales et aromatiques
Lieu : siège de l'exploitation à Saint-Martin-Château (23460)

L'agriculteur et sa compagne sont sur le territoire du Parc depuis plusieurs années, ils étaient auparavant cueilleurs pour une entreprise privée, et ont souhaité créer leur entreprise agricole car ils n'étaient plus en accord avec les méthodes de récoltes proposées par leur employeur.

En effet, les demandeurs s'interdisent la récolte de certaines espèces (rares, sensibles, ...), et limitent leur cueillette pour réduire l'impact environnemental sur le milieu, notamment la fragilisation de populations d'espèces ciblées.

Ainsi l'ensemble des produits provient de leurs cueillettes, en très grande majorité sur le territoire du Parc, et sur des petits sites avec une quantité réduite de matière fraîche prélevée et quoiqu'il en soit de façon à garantir une cueillette dans la durée et tous les ans.

Certaines plantes sont produites sur leur lieu de vie et de transformation, comme la menthe ou la rose. Ils proposent à la fois des plantes séchées en tisanes (en mélange), de la gemmothérapie, des teintures mères et alcoolatures. Leur volonté est de diversifier l'offre de produits proposés, pour répondre au besoin du plus grand nombre. Les matières secondaires intégrées aux transformations, comme l'alcool, le miel, proviennent autant que possible du territoire (le miel est de Saint-Martin-Château par exemple), ou bien français et de qualité. Ils sont labellisés agriculture biologique, et suivent donc une traçabilité stricte à ce sujet.

Ils souhaitent bénéficier de la marque Valeurs Parc car ils croient aux idées portées. Un pré-audit a permis de confirmer une approche cohérente avec la Charte de Parc. Ils ont également indiqué que la marque pourra leur permettre d'avoir un signe distinctif sur les produits, et d'entrer plus en concordance avec leur volonté de mettre en valeur le territoire.

Proposition : à l'issue de l'audit, les auditeurs proposent le marquage sans réserve.

La ferme audité s'inscrit parfaitement dans les valeurs des Parcs, et de sa marque. Elle est prête à s'investir dans des projets développés ou soutenus par le PNR (approvisionnement en produits locaux pour des événements grand public, événements grand public autour des plantes, balades botaniques...). Elle a déjà tissé un réseau de partenaires, notamment pour la vente des produits en boutique et suite à la participation à des marchés hebdomadaires et estivaux, mais souhaiterait que le Parc l'accompagne au développement des partenariats. La marque est tout à fait indiquée pour répondre à ce besoin.

Les conditions financières d'octroi de la Marque stipulent que le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant de la cotisation fixé par la grille, validée par la commission marque nationale, est définie selon trois barèmes : entreprise employant au maximum 1 ETP (50€/an), entreprise employant de 2 à 10 ETP (100€/an), entreprise employant plus de 11 ETP (300€/an).

Dans le cas présent, le montant de la cotisation annuelle correspond à un montant solvable auprès du PNR ML de 50 €, puisque l'entreprise est individuelle.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional plantes aromatiques et médicinales, et produits dérivés » pour l'exploitation candidate ;
- de valider le versement de la cotisation annuelle de 50 € par l'exploitation ;
- d'autoriser le Président à :
 - o Solliciter le versement annuel des cotisations auprès du nouveau marqué ;
 - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
 - o Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets de l'exercice 2024 et suivants, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional plantes aromatiques et médicinales, et produits dérivés » pour l'exploitation candidate ;
- de valider le versement de la cotisation annuelle de 50 € par l'exploitation ;
- d'autoriser le Président à :
 - o Solliciter le versement annuel des cotisations auprès du nouveau marqué ;
 - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
 - o Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets de l'exercice 2024 et suivants, au chapitre correspondant.

| Collèges | Valeur voix | Présents | Votants | Voix pour | Voix contre | Abstention |
|-------------------|-------------|----------|---------|-----------|-------------|------------|
| Régional = 6 | 2 | 2 | 3 | 6 | | |
| Départemental = 6 | 2 | 1 | 2 | 4 | | |
| Communes = 8 | 1 | 3 | 5 | 5 | | |
| EPCI = 4 | 1 | 3 | 4 | 4 | | |
| TOTAL = 24 | | 9 | 14 | 19 | | |

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 02.04.24
Et qu'elle a été affichée le 02.04.24

REÇU LE
02 AVR. 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

